

— Délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Merci de rappeler impérativement  
la référence de ce courrier et l'objet

— Affaire suivie par : Nathalie VOUTIER  
— Courriel : nathalie.voutier@ars.sante.fr

— Téléphone : 04.13.55.82.32  
— Télécopie : 04.13.55.82.63

— Réf : DT13/SE/ZAC\_Barida\_Parade\_Aix-LE17.docx  
— PJ :

— Date : **06 SEP. 2017**

— **Objet** : DLE (L214-1 à 6 du code de l'environnement) – Commune d'Aix en Provence – Aménagement du secteur Barida-Parade  
— **Pétitionnaire** : Commune d'Aix en Provence  
— **Dossier reçu par mail le 18/08/2017 – consultation courrier reçue le 04/09/17**

**Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer  
Service Mer Eau Environnement**

**16 Rue Antoine Zattara  
13332 Marseille Cedex 3**

**A l'attention de Patrick Fairon**

Suite à votre demande d'avis du 18 août 2017 relative au dossier cité en objet, j'ai l'honneur de vous faire part des éléments suivants :

Le projet porte sur l'aménagement d'une zone d'activités de 27 hectares dans le secteur de Barida-Parade sur la commune d'Aix en Provence permettant l'installation d'activités commerciales et artisanales, d'un groupe scolaire ainsi que de logements.

Le dossier d'autorisation concerne le réaménagement de ces 27 ha situés au sud de la D9 qui consiste à :

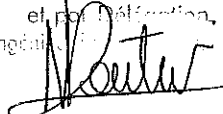
- créer des lots permettant l'installation d'activités commerciales (25 740 m<sup>2</sup>) et artisanales 7 500 m<sup>2</sup>), environ 500 logements (40000m<sup>2</sup>), un groupe scolaire (1 800 m<sup>2</sup>), une fourrière et des espaces verts sous forme de noues d'une surface totale de 11 200 m<sup>2</sup> ;
- restructurer les services techniques de la commune d'Aix en Provence
- gérer les problématiques hydrauliques et le risque inondation du secteur
- créer des voiries internes desservant les futurs lots (17 000 m<sup>2</sup> de voirie), y compris les réseaux humides (eaux usées, AEP et pluviales en séparatif).

**Ce projet ne touche aucun périmètre de protection de captage public d'eau destinée à la consommation humaine et n'appelle pas d'observation particulière dans le domaine de la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.**

Toutefois, compte tenu de l'implantation du moustique *Aedes albopictus*, ou moustique tigre, dans le département depuis 2010, la présence d'eau stagnante dans les bassins constitue un risque de développement de ce moustique dans le secteur du projet. Il est conseillé au pétitionnaire de se rapprocher de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) pour obtenir les informations et conseils concernant l'aménagement afin de limiter la prolifération du moustique tigre dans le cadre de ce projet.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant cette affaire.

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,  
L'Ingénieur  


**Nathalie VOUTIER**